

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ LUMINEUSE - (N° 888)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° CD72

présenté par

Mme Sabatini, M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Da Conceicao Carvalho,
Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

à l'amendement n° CD|45 de M. Millienne

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« est »,

les mots :

« le ministre chargé de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet amendement semble exclure le ministre chargé de l'énergie de la prise de décision.

La rédaction du sous-amendement rétablit le ministre chargé de l'énergie dans ses prérogatives.